

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2019

CM-19J11-def

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo (départ à 22h).

Étaient absents : Mme BORDES Fabienne ; M. GALABRUN David.

Étaient excusés : Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo (pouvoir à M. HAMELIN Cédric).

Secrétaire de séance : M. DELARBRE Christian.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 19 DIA04.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 24.07.2019 est approuvé à l'unanimité.

3 - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus ruralité pour des travaux à l'école

VU le détail du programme de travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public à l'Ecole communale, prévu courant 2020 (Installation d'une baie informatique de brassage et câblage, installation d'un dispositif de climatisation et mise en place de films solaires anti-UV et correction acoustique de notre salle de maternelle Petite et Moyenne Section)

VU l'estimatif des travaux, s'élevant à 38 000,00 € HT :

VU le plan de financement envisagé pour un montant de 38 000,00 € HT :

DETR (taux de 30%) : 11 400,00 €

Plan Régional en faveur de la ruralité (taux de 50%) : 19 000,00 €

Autofinancement/Emprunt : 7 600,00 €

Considérant la volonté de la municipalité de continuer le programme de mise aux normes électriques, de sécurité et de modernisation des locaux de l'école communale ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le programme de travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public à l'Ecole communale, l'estimatif sommaire rappelé ci-dessus et le plan de financement envisagé pour l'année 2020 ;

- sollicite l'inscription de ce projet dans le cadre du Plan Bonus Ruralité du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES réservé aux communes de moins de 2000 habitants.

4 - Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Délégation Allier-Loire amont pour un programme d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de la traverse et du centre bourg

Vu le dossier technique établi par le cabinet AUVERGNE ETUDES, maître d'œuvre, pour le projet d'aménagement de la RD 341 en traverse du bourg et ses abords, en matière de travaux d'assainissement - eaux usées et eaux pluviales ;

Considérant les délibérations en date du 08 mars 2019 et du 24 mai 2019 relatives à la demande d'adhésion de la commune au S.I.A.R.E.C afin de transférer la compétence optionnelle « assainissement collectif » (collecte, transport et traitement des eaux usées) à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que les premiers travaux seront programmés au cours de l'année 2020, à condition d'obtenir les financements du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Délégation Allier-Loire amont ; L'avant-projet établi par le maître d'œuvre courant juillet 2019 est présenté à l'assemblée pour validation. Ce document constitue la base du dossier de demande de subventions aux organismes financeurs. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le programme de travaux d'assainissement - eaux usées et eaux pluviales sur le territoire communal et l'estimatif sommaire rappelé ci-dessous :

Réseaux d'eaux usées

Montants

TOTAL H.T.		446 603,35 €
MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE	5,50%	24 563,18 €

FRAIS DE DOSSIER ET DIVERS	2,00%	8 932,07 €
TOTAL GENERAL H.T.		480 098,60 €

Réseaux d'eaux pluviales

TOTAL H.T.		617 464,80 €
MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE	5,50%	33 960,56 €
FRAIS DE DOSSIER ET DIVERS	2,00%	12 349,30 €
TOTAL GENERAL H.T.		663 774,66 €

☞ approuvent le plan de financement prévu pour 2020 :

Subvention du Conseil Départemental : taux maxi de subvention 20% pour les eaux usées et pluviales,
 Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Délégation Allier-Loire Amont au titre du 11e programme 2019-2021 pour les systèmes d'assainissement prioritaires – type de priorité : masse d'eau 2027 : taux maxi d'aide financière de 50 %,
 Autofinancement et/ou emprunt auprès d'un Etablissement de Prêt par le S.I.A.R.E.C et la commune de BOUZEL.

☞ sollicitent de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne Délégation Allier-Loire Amont, l'inscription de cette programmation au titre de l'exercice 2020 et suivants selon le phasage à venir.

5 – Attribution d'une subvention à la société de chasse de BOUZEL et décision modificative au BP 2019

Considérant l'investissement des piégeurs habilités de la société de chasse dans la lutte contre les ragondins sur le territoire communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 200,00 € à la société de chasse La Palombe sous forme de subvention exceptionnelle et de voter le virement de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019 en section de fonctionnement :

➤ Décision Modificative n° 5 : Subvention exceptionnelle

DEPENSES : compte 6574 – subv. aux associations/organismes de droit privé = + 200,00 €

DEPENSES : compte 022 – dépenses imprévues = - 200,00 €

6 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de bourg et de la traverse et décision modificative en section d'investissement au budget primitif 2019

Vu la délibération en date du 24 avril 2019 retenant l'offre d'Auvergne Etudes et LMP - Lise Marchal Paysage dont le forfait provisoire de la rémunération s'élève à 35 750,00 € HT pour réaliser l'étude de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg ;

Vu la proposition de mise au point du marché de maîtrise d'œuvre d'Auvergne Etudes et LMP en date du 04.10.2019 : Montant définitif de travaux proposé par le maître d'œuvre : 1 836 565,19 € HT

Taux de rémunération : 5,50 %

Forfait définitif de rémunération HT proposé par le maître d'œuvre : 101 011,00 € HT

	Répartition par cotraitant	
	Part de	Part de
	AUVERGNE ETUDES	LMP
	76 065,00 €	24 946,00 €
Total H.T. :	101 011,00 €	
Montant T.V.A. :	20 202,20 €	
Total T.T.C. :	121 213,20 €	

Concernant la tranche ferme :

Coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre : 1 836 565,19 € HT

Taux de rémunération : 3,00 %

Forfait de rémunération proposé par le maître d'œuvre : 55 097,00 € H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Ventilation :	Total	AUVERGNE ETUDES	LMP
Réseau EU	13 398,00 €	13 398,00 €	- €
Réseau EP	18 524,00 €	18 524,00 €	- €
Voirie	23 175,00 €	5 009,00 €	18 166,00 €
Total :	55 097,00 €	36 931,00 €	18 166,00 €

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

☞ approuvent le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération proposé par le maître d'œuvre pour le programme d'eaux usées et d'eaux pluviales ; la partie voirie n'étant pas encore définitivement validée par le conseil municipal et par le conseil départemental pour la traverse de la RD 341 ;

☞ votent les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019 en section d'investissement

➤ Décision Modificative n° 6 : Maitrise d'œuvre PAB

DEPENSES : compte 2031 – frais d'étude – opération 10159 – PAB Aménagement Traverse = + 10 000,00 €

DEPENSES : compte 2151 – réseaux de voirie – opération 10138 – Chemins communaux =

- 10 000,00 €

☞ La partie « maîtrise d'œuvre » relative aux travaux d'eaux usées sera imputée au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 en section d'investissement au compte 2031 – frais d'étude – opération 10011 – réseaux d'assainissement pour un montant égal à 13 398 € HT.

7 - Avenant au bordereau de prix des travaux Rue de la Jonchère et Chemin de la Prade

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24.07.2019 retenant l'offre de la société EIFFAGE pour l'aménagement de la rue de la Jonchère et du renforcement de chaussée situé Chemin de la Prade dont le montant s'élève à 66 989,00 € HT ;

Vu la proposition de l'ADIT en date du 03.10.2019, maître d'œuvre du projet, d'intégrer un prix supplémentaire pour la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobé au bordereau de prix unitaire du marché de travaux car il s'avère que pour supporter le trafic et les girations, la patte d'oie entre la RD et la Rue de la Jonchère doit être réalisée en enrobé ;

Considérant la nécessité technique et l'incidence financière nulle de cet avenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 au bordereau de prix des travaux Rue de la Jonchère et Chemin de la Prade réalisé par l'entreprise EIFFAGE.

8 - Avenant pour les travaux prévus à la station d'épuration (portail, clôture)

Vu la délibération en date du 24 juillet 2019 retenant l'offre de BATI POSE pour la dépose, fourniture et pose d'un portail (1 400 €) et d'un grillage et poteaux métalliques pour la clôture du site de la station d'épuration, dépose de l'existant (6 100 €) et remise en état de la toiture du local technique de la station (2 600 €) soit un montant total général égal à 10 100 € HT ;

Vu la proposition d'avenant en date du 04.10.2019 de BATI POSE pour le supplément de travaux à la station d'épuration (renforcement des armatures du portail, changement de section des poteaux métalliques de la clôture) entraînant un surcout de cette opération d'un montant égal à 2 000,00 € HT ;

Considérant la nécessité de terminer les travaux avant la fin d'année et d'améliorer la sécurité de cet équipement, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent l'avenant proposé et la dépense supplémentaire de 2000,00 €.

9 – Projet de convention de mise à disposition de locaux au S.I.BO.VA

Considérant que pour ses services cantine et garderie périscolaire, le S.I.BO.VA utilise des locaux mis à disposition par la Commune de BOUZEL depuis le 07.09.1989 et par la commune de VASSEL depuis le 07.01.2019 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques de mise à disposition des locaux et que, la commune de BOUZEL, tout comme la commune de VASSEL, met à disposition du syndicat des locaux dans le cadre de la pause méridienne ; il apparaît simplement utile de convenir d'une contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux utilisés par les services de la garderie périscolaire (actuellement matin/soir et mercredi matin) ;

Cependant si le conseil municipal de VASSEL n'accepte pas de mettre à disposition du syndicat ses locaux dans le cadre de la pause méridienne sans contrepartie financière, les communes de BOUZEL et de VASSEL devront appliquer les mêmes conditions de calcul des frais à se faire rembourser par le syndicat ;

VU le projet de convention et notamment les nouvelles dispositions financières détaillées à l'article 2,

à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal, approuve la convention à signer avec le S.I.BO.VA, concernant la mise à disposition des locaux périscolaires - cantine et garderie périscolaire - jointe en annexe ;
Les dispositions de la convention initiale signée le 02.02.2015 entre la commune de BOUZEL et le S.I.BO.VA, prévoyant d'établir un état annuel de frais permettant le remboursement entre collectivités relatif à l'entretien des locaux scolaires et au secrétariat du syndicat sont maintenues à l'identique.

10 - Autorisation déléguée à Mme le Maire pour ester en justice

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le différend qui oppose la collectivité au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 154, sise Grande Rue, concernant l'implantation d'une clôture suite à une déclaration préalable - pour régularisation - déposée en 2016 et pour laquelle un accord tacite est survenu. Cette édification a créé une emprise sur le domaine public puisque la clôture se prolonge sur une bande de terrain communal située entre deux fonds.

Vu l'accord de GROUPAMA, assureur de la commune de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de ce dossier ; le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mme le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires dans cette affaire d'occupation illégale du domaine public et d'inscrire les dépenses nécessaires au budget communal.

11 - Modification des statuts du SIAEP de Basse Limagne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel au syndicat à compter du 01.01.2020 ; et accepte les modifications des statuts de la SIAEP de Basse Limagne (issues du vote de l'assemblée délibérante du 12.09.2019).

12 - Rapport d'activités des services de Billom Communauté de l'année 2018

Mme le Maire présente le rapport d'activités des services de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018. L'exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte de ce document qui n'appelle ni observations ni remarques particulières. Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes, à savoir : www.billomcommunaute.fr.

13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Basse Limagne - année 2018

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. Mme DELARBRE et M. de FONTENAY, délégués du syndicat commentent pour l'assemblée le RPQS 2018. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des documents, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

14 - Rapport d'activités du SIEG du Puy-de-Dôme de l'année 2016

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a transmis son rapport d'activité 2016 ainsi que le Compte Administratif. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 du SIEG du Puy-de-Dôme et du Compte Administratif, qui n'appellent ni observations ni remarques particulières.

15 - Bilan d'activités des services de l'année 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. Madame BARD, déléguée au syndicat, présente le rapport d'activités et fait part de son inquiétude par rapport au déficit du budget des services de soins à domicile et d'aide à domicile de l'année 2018. L'exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte de ce document, consultable en mairie, qui n'appelle ni observations ni remarques particulières.

16 - Rapport d'activités du CNAS de l'année 2018

La collectivité adhère au CNAS pour le personnel communal depuis le 1er janvier 2006, c'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Il est précisé que la collectivité cotise au CNAS pour un montant total annuel de 820.00 € (205,00€ par agent). Le retour 2018 au bénéfice des 4 agents municipaux s'élève à 1 816.00 € (moyenne de 454.00 € par agent). L'exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui n'appelle ni observations ni remarques particulières.

17 - Bilan d'activités de la Mission Locale du secteur de Cournon de l'année 2018

Mme le Maire, rappelle que le CCAS de BOUZEL, qui verse des subventions aux associations ayant une vocation sociale, a attribué à la Mission Locale du secteur de Cournon une aide d'un montant de 1 015.20 € sur l'année 2018. Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2018 de cet organisme par envoi électronique. L'exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui sera soumis à la prochaine réunion du CCAS.

18 - Motion relative au maintien des services publics, dont les trésoreries

Vu le projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité ;

Mmes BARD et DELARBRE font part, à l'assemblée, de la proposition de motion reçue de l'Association des Maires Ruraux et du vœu transmis par le Groupe « La Gauche 63 » du Conseil Départemental à M. le Ministre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes ;
- souhaite le maintien de la séparation ordonnateur-comptable ;
- s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

(Motion complète consultable sur le site internet de la commune ou à la demande en mairie)

POUR AFFICHAGE, le 15.10.2019
Le Maire, Suzanne DELARBRE

